

## **CH\_VB 2002-2003 6019 vom 30. August 2002**

Bundesverwaltung, 2002-08-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2002-2003\\_6019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2003_6019)

FR: CH\_VB 2002-2003 6019 du 30 août 2002

IT: CH\_VB 2002-2003 6019 del 30 agosto 2002

### **Volltext**

2002-2003 6019 02.444 Initiative parlementaire Rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 30 août 2002 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, En vertu de l'art. 21ter, al. 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous soumettons le présent rapport, que nous transmettons en même temps au Conseil fédéral pour avis. La commission propose, à l'unanimité, d'approuver le projet d'acte législatif ci-joint. 30 août 2002 Au nom de la commission: Le président, Michel Béguelin

2002–2003 6020 Rapport 1 Rappel des faits Pendant la session d'été 2002, l'Assemblée fédérale a approuvé la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, à l'exception de la gestion du Conseil fédéral concernant la Poste et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF SA)<sup>1</sup>. Cette réserve avait été émise parce que les rapports du Conseil fédéral sur les CFF et sur la Poste n'apportaient pas suffisamment de précisions à certaines questions importantes posées par les Commissions de gestion (CdG) et par les Commissions des finances (CdF). Les CdG et les CdF ont souhaité un complément d'information notamment dans les domaines suivants: – Indépendance des organes de révision des CFF et de la Poste ainsi que missions du Contrôle fédéral des finances – Transport de marchandises (politique commerciale de CFF Cargo SA, politique de transfert, rapport prix client/subventions) – Caisse de pension (prévoyance en faveur du personnel, découvert de la caisse de pension de la Poste, répercussions de FER 16 et IAS 19 sur les documents comptables, provisions, renchérissement) – Réseau des bureaux postaux (calcul des coûts générés par le réseau, comparaisons avec l'étranger) – Réalisation des nouveaux objectifs stratégiques de la Poste (questions relatives à la vue d'ensemble de l'évolution future du secteur postal) Les CdG et les CdF se sont procurés d'autres rapports. Par ailleurs, les CFF et la Poste ont répondu par écrit au mois de juillet aux questions complémentaires posées par certains membres des commissions. Enfin, le 16 août 2002, les sous-commissions compétentes des CdG et des CdF ont eu une réunion avec des représentants de l'administration fédérale, de la Poste et des CFF, au cours de laquelle ils ont évoqué les points susmentionnés. Les informations supplémentaires obtenues permettent désormais d'approuver la gestion du Conseil fédéral dans les domaines de la Poste et de CFF SA. Eu égard à la pratique constante de l'Assemblée fédérale, selon laquelle la gestion du Conseil fédéral est approuvée par un arrêté fédéral simple, la commission estime qu'il sied, en l'occurrence, de soumettre au Conseil le projet d'arrêté ci-joint. Cela permet en outre de placer la gestion 2001 du Conseil fédéral – qui, formellement du moins, n'a pas encore été entièrement approuvée – sous le signe de la transparence.

<sup>1</sup> Cf. Arrêté fédéral du 11 juin 2002; FF 2002 4161.

6021 02.444 Initiative parlementaire Rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 21 août 2002 Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, En vertu de l'art. 21ter, al. 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous soumettons le présent rapport, que nous transmettons en même temps au Conseil fédéral pour avis. La commission propose, par 13 voix contre 0 (et 7 abstentions), d'approuver le projet d'acte législatif ci-joint. 21 août 2002 Au nom de la commission: La présidente, Brigitta M. Gadiet

6022 Rapport 1 Rappel des faits Pendant la session d'été 2002, l'Assemblée fédérale a approuvé la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, à l'exception de la gestion du Conseil fédéral concernant la Poste et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF SA)<sup>2</sup>. Cette réserve avait été émise parce que les rapports sur les CFF et sur la Poste du Conseil fédéral n'apportaient pas suffisamment de précisions à certaines questions importantes posées par les Commissions de gestion (CdG) et par les Commissions des finances (CdF). Les CdG et les CdF ont souhaité un complément d'information notamment dans les domaines suivants: – Indépendance des organes de révision des CFF et de la Poste ainsi que missions du Contrôle fédéral des finances – Transport de marchandises (politique commerciale de CFF Cargo SA, politique de transfert, rapport prix client/subventions) – Caisse de pension (prévoyance en faveur du personnel, découvert de la caisse de pension de la Poste, répercussions de FER 16 et IAS 19 sur les documents comptables, provisions, renchérissement) – Réseau des bureaux postaux (calcul des coûts générés par le réseau, comparaisons avec l'étranger) – Réalisation des nouveaux objectifs stratégiques de la Poste (questions relatives à la vue d'ensemble de l'évolution future du secteur postal) Les CdG et les CdF se sont procuré d'autres rapports. Par ailleurs, les CFF et la Poste ont répondu par écrit au mois de juillet aux questions complémentaires posées par certains membres des commissions. Enfin, le 16 août 2002, les sous-commissions compétentes des CdG et des CdF ont eu une réunion avec des représentants de l'administration fédérale, de la Poste et des CFF, au cours de laquelle ils ont évoqué les points susmentionnés. Les informations supplémentaires obtenues permettent désormais d'approuver la gestion du Conseil fédéral dans les domaines de La Poste et de CFF SA. Eu égard à la pratique constante de l'Assemblée fédérale, selon laquelle la gestion du Conseil fédéral est approuvée par un arrêté fédéral simple, la commission estime qu'il sied, en l'occurrence, de soumettre au Conseil le projet d'arrêté ci-joint. Cela permet en outre de placer la gestion 2001 du Conseil fédéral – qui, formellement du moins, n'a pas encore été entièrement approuvée – sous le signe de la transparence.

2 Cf. Arrêté fédéral du 11 juin 2002; FF 2002 4161.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. Rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer 02.444 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.10.2002 Date Data Seite 6019-6022 Page Pagina Ref. No 10 126 645 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale

svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.